

A.S. IMMO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50 000 francs

Siège social :

12 bis, rue Paul Vaillant Couturier

92140 - CLAMART

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

398 597 500 R.C.S. NANTERRE

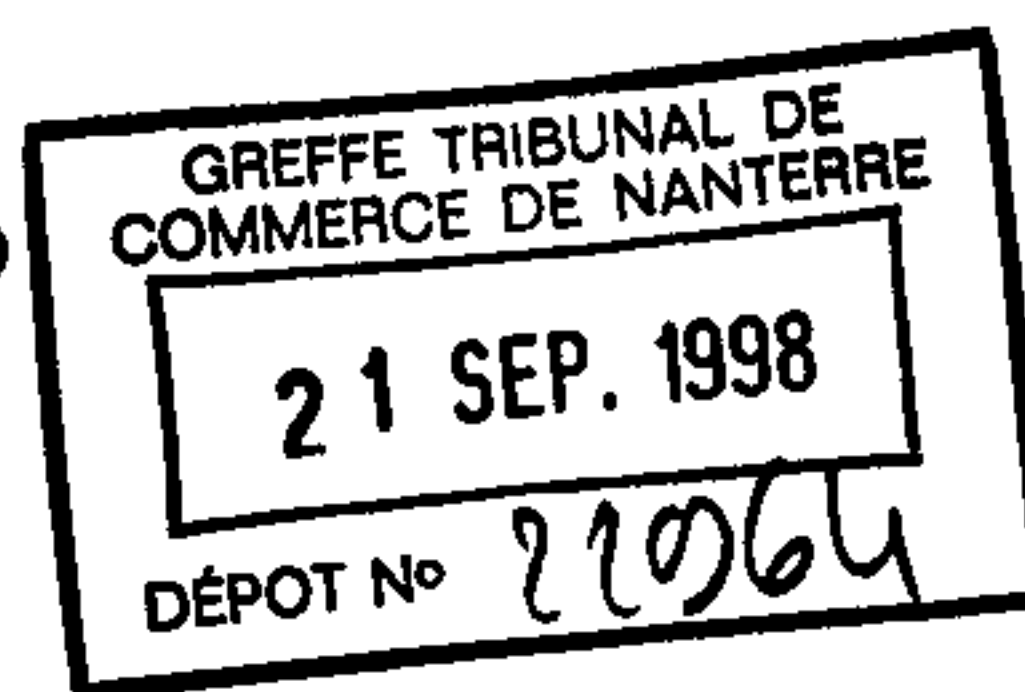
[Signature]

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,

Le trente juin à dix heures,

Au siège social, à CLAMART,



Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée A.S. IMMO au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Madame Janine MANICACCI	
titulaire de	250 parts
. Madame Marie-Claude DEMARE	
titulaire de	125 parts
. Monsieur Michel DEMARE	
titulaire de	125 parts
TOTAL	500 parts

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mademoiselle Christine DEMARE préside la réunion en sa qualité de Gérante non Associée.

MD 16 f m CD

[Signature]

La Présidente rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
- Affectation des résultats.
- Rémunération de la Gérante.
- Reconstitution des capitaux propres.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des Associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1997.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Après une brève discussion, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

MD 126 gm AD

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1997, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 172 898,96 francs. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à Monsieur Jacques BAUDOUIN, Gérant du 1er janvier 1997 au 30 novembre 1997 et à Mademoiselle Christine DEMARE, Gérante, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 172 898,96 francs de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	172 898,96 F
- A l'absorption des pertes antérieures	44 660,61 F
- Solde	<u>128 238,35 F</u>
- A la réserve légale	5 000,00 F
- à la réserve spéciale article 219-I-f du C.G.I.	16 500,00 F
- Au compte « Autres réserves »	106 000,00 F
- Le solde, au compte « Report à nouveau créditeur »	738,35 F

La collectivité des Associés reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD RCG Jm Q

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur l'unique convention mentionnée dans ce rapport est atteint, déclare approuver cette convention.

L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés entérine le fait que Monsieur Jacques BAUDOUIN, Gérant non Associé jusqu'au 30 novembre 1997, et Mademoiselle Christine DEMARE, Gérante depuis le 1er décembre 1997, n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés constate que les capitaux propres s'élevant à 178 238,35 francs au 31 décembre 1997 pour un capital de 50 000 francs, sont ainsi reconstitués.

Par conséquent, il y a lieu d'effectuer une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés afin de supprimer la mention de la perte de la moitié du capital figurant sur l'extrait K bis de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-----o0o-----

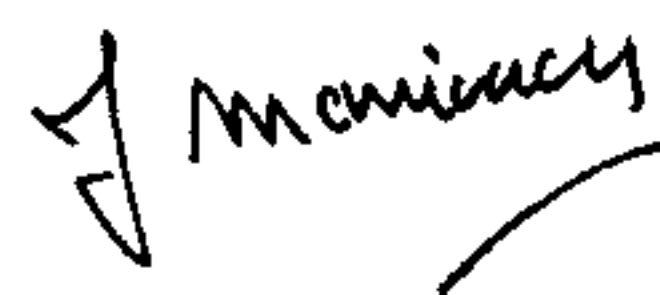
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente deux.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les Associés présents, après lecture.

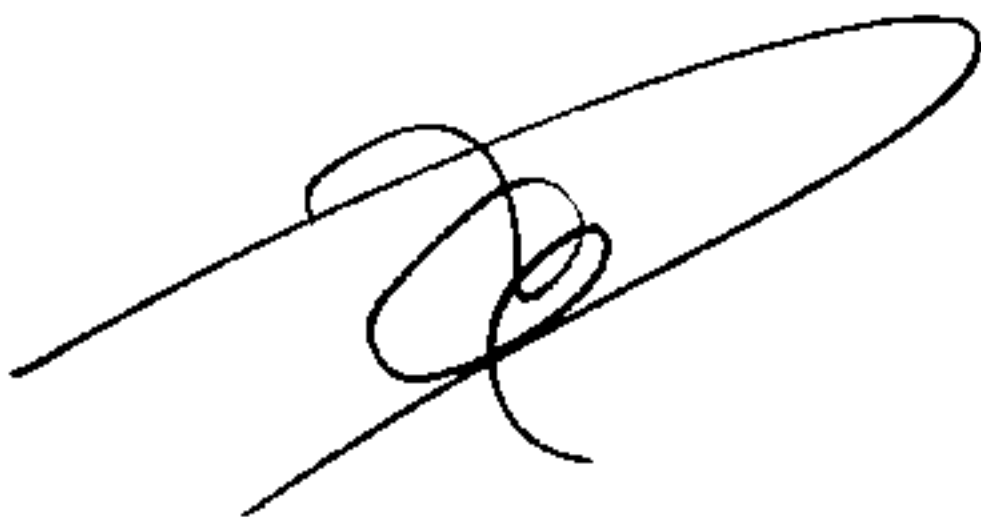
Christine DEMARE



Janine MANICACCI



Marie-Claude DEMARE



Michel DEMARE

